Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_080-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 03.07.2026	
Affichage convoc : 03.07.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), EPIVENT Myriam (pouvoir à Mme Lhermelin), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal), COUETUHAN Alexandra (pouvoir à Mme Arondel).

Madame Jan été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/07-080

Objet : Pont du Moulin du Bas Teillay : cession au profit de la commune

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suite aux travaux de réfection du pont de Moulin du Bas Teillay par la commune, il convient de clarifier la situation de la propriété foncière de cet ouvrage.

En effet, l'Association Foncière d'aménagement de Saint Sauveur des Landes, avait fait construire, en 1975, un pont enjambant la Minette, dans le prolongement du CR 124, afin de desservir la propriété attenante, qui était auparavant desservie par un chemin supprimé dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

L'association foncière ayant été dissoute, il revenait donc à la commune d'entretenir ledit pont. Or, le cadastre mentionne ce pont dans la parcelle cadastrée YD34. Aussi, afin de clarifier la situation de la propriété foncière de cet ouvrage, a-t-il été convenu avec propriétaires de la parcelle cadastrée YD34, une cession amiable, à titre gratuit, au profit de la commune d'une surface de 8ca, correspondant au pont enjambant la Minette.

Un bornage a été réalisé en ce sens.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_080-DE

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Considérant la nécessité de clarifier la situation de la propriété foncière du pont enjambant la Minette au lieu-dit le Moulin du Bas Teillay
Et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix pour *(3 abstentions)*

- **D'ACCEPTER** l'acquisition par la commune, à titre gratuit, du pont du Moulin du Bas Teillay.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

A Saint Sauveur des Landes, le 09.07.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

La secrétaire de séance, Le maire,

Stéphanie JAN Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*